

**COMMUNE DE JUSSY**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 5 octobre 2015 à 20h00**

**Le Conseil municipal de la commune de Jussy est convoqué en séance ordinaire sur un avis de la Présidente daté du 24 septembre 2015**

**Salle du Conseil Municipal, Mairie de Jussy**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 Fonctionnement d'une commune et de ses autorités. Réponses aux questions après la présentation du 7 septembre dernier. M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes**
- 2.Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2015**
- 3.Communications du bureau du conseil municipal**
- 4.Communications générales du maire et des adjoints**
- 5.Budget 2016.Présentation**
- 6.Rapport des présidents de commissions et de l'exécutif sur les affaires en cours**
- 7.Fixation des dates des prochaines séances pour les commissions**
- 8.Divers**
- 9.Huis-Clos. Naturalisations**

**Séance ouverte à 20h00**

**Séance levée à 22h35**

**Présidence de séance : Catalina Kauz, présidente du Conseil municipal**

**Secrétaire du Conseil municipal : René Beaud**

**Présents : Josef Meyer, Maire**

**Anne-Françoise Morel, Adjointe**

**Denis Chenevard, Adjoint**

**Patricia Crousaz Pantet, Eric Grand, Catalina Kauz, Richard McAllister, Géraldine Mathieu, Philippe Othenin-Girard, Camille Pinget, Myriam Rivolle, Grégoire Stoky, Deborah Wegmuller, conseillers municipaux**

**Excusés : Isabelle Dürr, Alain Magistra, Olivier Sommer conseillers municipaux**

**Fonctionnement d'une commune. M. Guillaume Zuber, directeur du serv.surveillance des communes**

Fonctionnement d'une commune. M. Guillaume Zuber, directeur du serv.surveillance des communes

4958 En ouverture de séance Mme la Présidente a une pensée émue pour Mme Sandra Bolzonello, trop tôt disparue. Ancienne conseillère municipale, membre de la Fondation du Logement de la commune de Jussy, elle était la compagne de M. Olivier Sommer, conseiller municipal. Elle présente à toute sa famille et à M. Olivier Sommer ses très sincères condoléances. Elle accueille et remercie M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes qui a accepté de venir répondre aux questions des conseillers municipaux suite à la

présentation effectuée lors de la 1ère séance de la législature ayant pour le thème les compétences des organes communaux.

En préambule il est rappelé que le conseil municipal s'organise librement. La répartition des tâches entre l'exécutif et le conseil municipal étant précisée, M. Zuber répond aux questions des conseillers municipaux.

Il est demandé un complément d'information sur le thème de la motion et de la résolution. Il s'agit de 2 fonctions, délibérative pour la première et consultative pour la seconde (non soumise à référendum).

Les articles 29 et 30 de la LAC répondent de manière très précise à cette question.

Art. 29 Fonctions délibératives et consultatives

1 Le conseil municipal exerce des fonctions délibératives et consultatives.

2 Les fonctions délibératives s'exercent par l'adoption de délibérations soumises à référendum conformément aux articles 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, à l'exception des délibérations sur les naturalisations (art. 30, al. 1, lettre x), et sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux conseillers municipaux (art. 30, al. 3).(40)

3 Les fonctions consultatives s'exercent sous la forme de résolutions, d'avis ou de propositions non soumis à référendum.(7)

Art. 30 Fonctions délibératives

1 Le conseil municipal délibère sur les objets suivants :

- a) le budget de fonctionnement annuel de la commune;(9)
- b) le nombre des centimes additionnels communaux à percevoir;
- c) la taxe professionnelle communale;
- d) les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;
- e) les crédits d'engagement et complémentaires relatifs aux dépenses d'investissement du patrimoine administratif et les moyens de les couvrir, ainsi que les crédits relatifs aux placements du patrimoine financier sous réserve de l'article 48, lettre j;(9)
- f) le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le financement des investissements, le compte de variation de la fortune, le bilan et le compte rendu financier annuel;(9)
- g) les emprunts et les cautionnements communaux, les mises en gage de biens communaux ainsi que les prêts en espèces qui n'ont pas un but social sous réserve de l'article 48, lettre j;
- h) la garantie financière accordée à des entreprises privées ou à des personnes morales de droit public;
- i) les comptes annuels des institutions dont l'administration ou la surveillance incombe à la commune;
- j) l'acceptation des donations et les legs à la commune avec ou sans destination mais avec charges et conditions sous réserve de l'article 48, lettre i;
- k) les achats ou ventes d'immeubles, les échanges ou partages de biens communaux, l'exercice d'un droit de préemption, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels; toutefois, le conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le conseil administratif ou le maire de passer tous les actes authentiques concernant :
  - 1° les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines,
  - 2° les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
  - 3° les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,(21)

4° les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;(41)

5° les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous chiffres 1, 2, 3, 4 et 5 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement;(41)

l) les baux relatifs aux biens communaux, sous réserve de l'article 48, lettre l;

m) les projets de construction, de transformation ou de démolition d'immeubles communaux, d'ouverture ou de suppression de voies publiques communales, de travaux publics, à l'exception des changements d'assiettes visés à la lettre k, chiffre 4, ci-dessus;(9)

n) l'expropriation pour cause d'utilité publique communale;

o) la modification des limites du territoire de la commune;

p) les plans d'utilisation du sol et leurs règlements d'application;(3)

q) le préavis à donner sur la modification des limites de zones de constructions de la commune;

r) le préavis à donner sur des projets de plans localisés de quartier, de plans de sites et leurs règlements, ainsi que sur les projets de plans d'extraction;(16)

s) l'accord à donner lors d'une autorisation pour un projet de construction en ordre contigu ou sous forme d'habitat groupé en cinquième zone dont la surface de plancher habitable excède 48% de la surface du terrain, en application de l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988;(39)

t) la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer;

u) la création de groupements intercommunaux, l'adhésion de la commune et son retrait;

v) les traitements, les indemnités allouées aux conseillers administratifs, maires et adjoints, ainsi que les jetons de présence et indemnités alloués aux conseillers municipaux;

w) le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires;

x) les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans; toutefois le conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le conseil administratif ou le maire de préavis sur ces demandes;(10)

y) (40)

z) le préavis à donner sur les plans localisés de chemin pédestre.(13)

2 Le conseil municipal peut également adopter, sous forme de délibération, des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes.(18)

3 Le conseil municipal se prononce à huis clos sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux conseillers municipaux.(23)

#### Art. 30A(7) Fonctions consultatives

1 Le conseil municipal préavise sous forme de résolution :

a) l'avant-projet de loi sollicitant la modification des limites de zones élaboré par la commune en vertu de l'article 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987;

b) le projet de plan localisé de quartier élaboré par la commune en

vertu de l'article 1, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929;

c) le projet de plan localisé de quartier élaboré par la commune en vertu de l'article 5A, alinéas 1 et 2, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957;

d) le projet de règlement spécial élaboré par la commune en vertu de l'article 10, alinéa 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988;

e) le projet de plan de site élaboré par la commune en vertu de l'article 39A, alinéas 2 et 3, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976;

f) les projets de plans directeurs des chemins pour piétons et de randonnée pédestre en vertu des articles 8, alinéa 2, et 9, alinéa 1, de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998.(13)

2 Le conseil municipal statue, sous forme de résolution, sur le projet de concept de l'aménagement cantonal, le projet de schéma directeur cantonal ainsi que sur les plans directeurs localisés.(30)

3 Il se prononce, sauf en Ville de Genève, en vote consultatif, notamment pour :

a) les nominations et mutations d'officiers, de sapeurs-pompiers volontaires;

b) la nomination des inspecteurs de bétail.(25)

La résolution est une intention, une déclaration de politique générale. L'exécutif n'a pas l'obligation de donner une suite à cette dernière.

La notion des crédits budgétaires et des crédits d'engagement est également précisée. Ces points figurent dans le RAC aux articles 27 à 34

#### Art. 27(2) Crédit budgétaire

##### Définition

Un crédit budgétaire est une autorisation annuelle d'utiliser, dans un but précis, un certain montant inscrit au budget de fonctionnement.

#### Art. 28(2) Crédit supplémentaire

##### Définition

1 Si un crédit budgétaire est insuffisant pour remplir la tâche prévue, un crédit supplémentaire doit être demandé.

2 L'article 29 demeure réservé.

#### Art. 29(2) Dépassement du crédit budgétaire

1 Si l'engagement d'une dépense, non prévue au budget de fonctionnement ou dépassant la somme budgétisée revêt un caractère d'urgence et est commandé par les intérêts de la commune, le conseil administratif, le maire ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44 de la loi, peut autoriser l'utilisation anticipée d'un crédit.

2 Les charges liées qui doivent être engagées jusqu'à la décision du conseil municipal ne nécessitent pas de crédit supplémentaire; il en est de même pour toute charge découlant, durant la même année, d'un revenu correspondant.

3 L'utilisation anticipée d'un crédit et les dépassements de crédits doivent être justifiés dans le compte annuel et approuvés par le conseil municipal.

## Section 3(2) Crédit d'engagement

### Art. 30(2) Définition

1 Un crédit d'engagement est une autorisation d'investir dans un but précis un montant fixé qui ne figure pas au budget de fonctionnement.

2 Un crédit d'engagement doit être demandé pour toute dépense d'investissement excédant 100 000 F pour un seul objet, notamment pour :

- a) les dépenses pour l'achat, la réalisation et l'amélioration de biens du patrimoine administratif;
- b) les prestations fournies par l'administration communale pour la création et l'amélioration de tels biens;
- c) l'octroi de subventions uniques pour l'achat, la création et l'amélioration de ces biens par des tiers;
- d) l'octroi de prêts et l'acquisition de participations dans le cadre de l'accomplissement de tâches publiques;
- e) les transferts du patrimoine financier dans le patrimoine administratif.

3 Un investissement est une dépense destinée à des biens dont l'existence et l'usage doivent être garantis pendant une certaine durée.

4 Une dépense d'investissement jusqu'à 100 000 F pour un seul objet peut, le cas échéant, être incluse dans un crédit budgétaire, sauf lorsque le crédit est prévu pour l'étude et la réalisation d'installation de vidéosurveillance.(14)

5 Un crédit doit également être demandé au conseil municipal pour tout placement du patrimoine financier, sous réserve de l'article 48, lettre j, de la loi qui donne la compétence au conseil administratif, au maire après consultation de ses adjoints ou à un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées, d'opérer des placements financiers.

### Art. 31(2) Montant brut

1 Le crédit d'engagement doit être voté sous la forme d'un montant brut.

2 Les subventions et participations de tiers éventuelles doivent être indiquées avec l'estimation de leur montant.

3 Le crédit net à charge de la commune doit être mentionné dans la délibération.

### Art. 32(2) Exposé des motifs et mode de financement

Tout crédit d'engagement fait l'objet d'un exposé des motifs indiquant son but et le mode de financement.

### Art. 33(2) Crédit complémentaire

#### Définition

1 Lorsqu'un crédit d'engagement est insuffisant, un crédit complémentaire doit, en principe, être demandé avant de pouvoir engager des dépenses supplémentaires; selon les circonstances et l'importance du crédit, une information peut être faite au conseil municipal ou à la commission concernée.

2 Dans ce cas, une demande de crédit complémentaire est présentée au moment du bouclage du crédit d'engagement.

### Art. 34(2) Amortissement

1 Tout crédit d'engagement pour des dépenses d'investissement doit prévoir la durée et la période d'amortissement.(19)

2 La durée d'amortissement des actifs est fixée en fonction de leur dépréciation effective ou selon leur durée d'utilisation.(8)

3 Un crédit d'engagement en cours doit être amorti selon la

méthode linéaire sur la base du crédit net voté, pour autant que les annuités ne dépassent pas le montant total engagé à la fin de l'exercice concerné.(8)

4 L'amortissement doit être réajusté dès que le crédit est bouclé, sur les annuités restant à courir.

5 En règle générale, la première annuité d'amortissement doit être inscrite au budget qui suit le vote du crédit d'engagement.

6 L'amortissement des investissements portés à l'actif du bilan doit être effectué dans les délais suivants :

a) 50 ans, soit 2% par an pour les réalisations majeures, telles que les parcs publics à l'exception des terrains de réserve, les cimetières et les ouvrages d'art et assimilés y compris la valeur du terrain;

b) 30 ans, soit 3,33% par an pour les réalisations importantes, telles que les bâtiments et constructions neufs y compris la valeur du terrain, les écoles, les rénovations lourdes (gros oeuvre, toiture), les ouvrages d'assainissement, les aménagements et réaménagements routiers importants;

c) 20 ans, soit 5% par an pour les autres réalisations, telles que les aménagements de parcelles, les autres rénovations de bâtiments et les aménagements routiers de surface (pistes cyclables, chemins piétonniers, etc.);

d) 10 ans, soit 10% par an pour les installations fixes, telles que les équipements, les installations techniques et les aménagements divers;

e) 10 ans, soit 10% par an pour les véhicules lourds, tels que les camions, les véhicules spéciaux et les remorques;

f) 8 ans, soit 12,5% par an pour le mobilier, ainsi que pour les infrastructures informatiques lourdes;

g) 5 ans, soit 20% par an pour les machines, le matériel et les véhicules;

h) 5 ans, soit 20% par an pour les subventions d'investissements à des entités privées;

i) 4 ans, soit 25% par an pour les équipements informatiques ou bureautiques;

j) de 1 à 5 ans pour les cas exceptionnels concernant des crédits d'études non suivis de réalisation;(8)

k) les subventions d'investissement versées à des entités publiques doivent être amorties par analogie selon les durées d'amortissement prévues aux lettres a à j.(17)

7 Les autres amortissements sur les avoirs au bilan doivent également répondre aux prescriptions suivantes :

a) les prêts et participations permanentes du patrimoine administratif ne sont amortissables que si la solvabilité des débiteurs ou le rendement l'exigent;

b) des amortissements complémentaires restent possibles, à condition qu'ils figurent au budget de fonctionnement et soient expressément mentionnés dans la délibération du conseil municipal approuvant le budget.(8)

c) un préfinancement est possible pour un investissement clairement identifié, à condition qu'il figure au budget de fonctionnement et soit expressément mentionné dans la délibération du conseil municipal approuvant le budget.(8)

8 L'amortissement du découvert éventuel au bilan doit être effectué dans le délai de 5 ans au plus.(4)

9 Les cas particuliers non prévus par le présent règlement sont réglés conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, et ses dispositions d'exécution.(19)

- 1 Un crédit d'engagement doit être bouclé immédiatement après l'achèvement d'un projet.
- 2 Un crédit d'engagement est périmé dès que son but est atteint ou qu'il est devenu sans objet.
- 3 Le crédit d'engagement est soumis à la même procédure d'examen et d'approbation que le compte annuel communal. Il est également rappelé que toutes les questions liées à la gestion du personnel sont de la seule compétence de l'exécutif. Les moyens nécessaires étant mis à disposition par le conseil municipal.

Quelle est la différence entre Conseiller administratif et Maire.  
La réponse se trouve également dans la LAC aux articles 42 à 44  
Art. 42 Répartition des fonctions

- 1 Le conseil administratif répartit ses fonctions entre ses membres. Il nomme chaque année son président et son vice-président.
- 2 Le président du conseil administratif prend le titre de maire. En ville de Genève, il n'est pas immédiatement rééligible.
- 3 La présidence s'exerce du 1er juin au 31 mai de l'année suivante.

#### Art. 43 Décisions

- 1 Le conseil administratif prend ses décisions à la majorité des membres présents.
- 2 Il est tenu un procès-verbal des séances mentionnant, en particulier, les décisions prises.
- 3 Ce procès-verbal n'est pas public.

#### Art. 44 Délégation

- 1 Dans les communes jusqu'à 3 000 habitants, le maire délègue une partie de ses fonctions à ses adjoints.

#### Répartition

- 2 La répartition des fonctions doit figurer au procès-verbal de la première séance de la législature.
  - 3 Les adjoints rendent compte au maire de leurs activités déléguées.
  - 4 Dans le cadre de ses fonctions déléguées, l'adjoint agit au nom du maire, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.
  - 5 Le Conseil d'Etat est informé de la répartition des fonctions entre le maire et ses adjoints, ainsi que des délégations de compétences du maire à ceux-ci.
- Travaux et compétences des commissions.

Le but d'une commission est de pouvoir discuter d'un objet dans une séance non publique. Des auditions peuvent être menées avec des tiers. Elle permet de discuter les dossiers courants avec le maire et les adjoints. La commission délivre un préavis à l'intention du conseil municipal face à des projets soumis à délibération. Une tâche peut être déléguée à la commission ou à l'un de ses membres. En matière de représentation également.

#### Compétences du Conseil municipal

Il est rappelé que le conseil municipal délibère en outre sur le budget proposé par l'exécutif et sur les comptes lors du bouclage annuel. La loi impose à l'exécutif d'exécuter les délibérations du Conseil municipal. Le service de la Surveillance des Communes traite et analyse 1300 à 1500 délibérations par année.

Les questions étant épuisées, Mme la Présidente remercie M. Zuber de s'être déplacé à Jussy et prend congé de notre visiteur d'un soir.

## **Approbation du procès verbal de la séance du 7 septembre 2015**

Approbation du procès verbal de la séance du 7 septembre 2015

4959 Le procès-verbal de la séance du 07.09.2015 n'apportant aucun commentaire, il est adopté à l'unanimité et les remerciements sont transmis à son auteur.

## **Communications du bureau du conseil municipal**

Communications du bureau du conseil municipal

4960 Aucune

## **Communications du maire et des adjoints**

Communications du maire et des adjoints

4961 M. Josef Meyer, maire.  
Statistique : 23 chômeurs inscrits dans notre commune à fin août 2015  
Fondation de la commune de Jussy pour le Logement. Une offre avait été faite à l'hoirie de la famille Morel pour l'achat de la propriété 290 route de Jussy à hauteur de CHF 1'000'000.00. Cet objet a été vendu à des particuliers pour un montant de CHF 1'150'000.00.  
Stand de tirs. Les travaux pour l'isolation phonique vont débiter. Coût total du projet CHF 312'000.00. Participation de l'Etat à hauteur de CHF 230'000.00. Participation de la commune de Jussy de CHF 56'000.00. Des règles ont été mises en place afin de ne pas dépasser ce budget. L'arc Club déplace ses activités hivernales à la salle de gym comme chaque année.  
Zone 30 km/h. Encore des perturbations. Les panneaux sont à mettre en place. Peinture sur les routes à effectuer. Au niveau des nuisances sonores, le résultat est très positif.  
Stationnement. Les arrêtés concernant la réglementation dans les divers secteurs ont été publiés. Aucun recours à signaler. Le dossier peut donc continuer à avancer.  
Mme Géraldine Mathieu demande des précisions sur la forme envisagée des contrôles. Un montant a été prévu au budget 2016 pour l'engagement d'un agent de police municipale à temps partiel. Il est précisé que le contrôle devrait être léger et s'effectuer de manière décalée. Le but n'étant pas d'encaisser un maximum d'argent.  
Des explications sont demandées par Mme Déborah Wegmuller sur la délivrance des macarons pour les habitants situés dans la zone concernée. Les macarons seront payants. Des questions sont également posées sur les rentrées d'argent qui seront générées. Sur le nombre de macarons disponibles par ménage. Une séance est prévue le 8 octobre prochain avec la Fondation des Parkings afin de discuter de cette problématique. Des précisions seront apportées lors de la prochaine séance du mois de novembre

prochain.

Dans le cadre des demandes d'autorisations de construire, M. Eric Grand se préoccupe de savoir si l'exécutif exige, dans les préavis, des places pour le parcage des véhicules sur le domaine privé. La réponse est oui. Cette exigence est toujours formulée. 2 places par logement, la loi imposant 1,6 place. Une inauguration du parking et de la zone 30 km/h pourrait être réalisée courant novembre.

Litige pour des constructions sauvages en zone agricole, M. le maire est cité à comparaître devant le procureur général.

Ligne de bus transversale toutes les communes concernées ont donné leur accord pour aller de l'avant. La mise en service pourrait intervenir pour le printemps prochain. La solidarité intercommunale est impressionnante.

Clair Vivre. M. le maire rappelle l'implication de la commune de Jussy dans cette association. Une présentation est jointe au procès-verbal. L'hivernage des bâtiments est prévu le 24 octobre prochain. Le comité lance un appel aux conseillers municipaux afin de pouvoir réaliser ces travaux de 08h00 à 12h00 et de perpétuer ainsi la tradition lancée lors de la précédente législature.

M. Denis Chenevard, adjoint.

Autorisation de construire. Un préavis favorable a été délivré à M. Julien Landais, pour l'agrandissement et la transformation d'une habitation à la route de Jussy 230.

Mme. Anne-Françoise Morel, adjointe.

Le service de surveillance des communes a transmis un accusé de réception de la délibération portant sur la délégation de compétences au conseil administratif (ou au maire) pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes.

## **Budget 2016. Présentation**

Budget 2016.  
Présentation

- 4962 Présentation du budget 2016 par Mme Anne-Françoise Morel, adjointe  
Le budget présenté ce soir tient compte des demandes des commissions. Il laisse apparaître une perte de CHF 97'700.00. Les dernières indications sur les rentrées fiscales ne nous sont pas encore parvenues.  
La lecture du budget ligne par ligne amène un certain nombre de questions et de réponses.
- 3000.3190 Explications sur la nécessité d'imprimer un nouvel ouvrage sur la commune de Jussy
- 5400.3520 Crèche intercommunale. 11,5 places. A déduire montant à recevoir de la péréquation
- 3500.3650 Discussion sur les montants mis à disposition de la jeunesse par rapport à ceux prévus pour les aînés
- 7900.3180 Budget de CHF 50'000.00 pour la commission Stratégie, Personnel et Développement. Les objectifs de cette commission seront présentés lors d'un prochain Conseil
- M. Eric Grand, intervient sur le poste 6200.3140 Entretien routes par tiers  
Il rappelle les remarques formulées dans le procès-verbal de la séance de commission du 28.08.15. Il juge important de se livrer à des analyses complémentaires avant toute intervention sur nos routes communales. Le but étant de ne pas mettre un emplâtre sur une jambe de bois. Le fonds de la route de Juvigny reposerait sur des fascines. Il est donc important de faire des sondages avant

toute nouvelle intervention. Une discussion animée s'engage sur la qualité de notre réseau routier. M. le maire estime de son côté que nos routes ont toujours été entretenues à satisfaction de chacun.

Mme Patricia Crousaz Pantet rappelle la bonne collaboration qui a toujours existé entre le conseil municipal et l'exécutif dans le cadre de la réfection des routes. Mme Géraldine Mathieu rappelle que nous parlons d'un projet de réfection des chemins des grands bois et des Etolles qui sont préconisés par la commission.

M. Philippe Othenin Girard se pose des questions sur ce budget déficitaire. Nous devons attendre les nouvelles estimations. Un budget équilibré sera proposé par l'exécutif. Si les entrées sont moins bonnes les commissions seront convoquées à nouveau. La commission des Finances se réunit le 2.11. Le vote du budget interviendra le 9.11. Il est également possible aux commissions de modifier leurs budgets dans le cadre de la même enveloppe.

M. Eric Grand préconise que les premières discussions budgétaires se déroulent au mois de juin afin d'éviter des énervements dans la phase finale de l'élaboration ce document.

Mme Myriam Rivollet demande à M. Meyer si une fête sur la frontière est prévue en 2016. La réponse est non.

Le budget sera donc adressé à la commission des finances pour préavis.

### **Rapports des présidents et de l'exécutif sur les affaires en cours**

Rapports des présidents et de l'exécutif sur les affaires en cours

4963 Stratégie, Personnel, Développement, M. Philippe Othenin-Girard, président, et M. Josef Meyer, Maire :  
Le PV de la séance le 12 dernier est distribué. Réflexions très larges. Joli brassage d'idées. La commission se réunira le 28 octobre prochain afin de préparer des réflexions et des pistes pour l'avenir.

Finances, Administration, Affaires économiques, M. Richard McAllister, président, et Mme Anne-Françoise Morel, Adjointe :  
Séance le 28.09.2015. Budget. Préavis naturalisation. Discussions sur les tablettes pour les conseillers. Pour le budget 2017, Mme Anne-Françoise Morel, adjointe, exigera très rapidement le budget des commissions avant la réunion de celle des finances.

Affaires sociales, Ecole, Sports, Mme Myriam Rivollet, présidente, et Mme Anne-Françoise Morel, Adjointe :  
Repas des aînés : 10.11.2015. Voir le détail sur le PV de la commission

Noël communal : 15.12.2015

Soirée citoyenne : 21 jeunes du village seront invités

Sortie du Conseil en 2016 : l'Alsace les 16 et 17 avril 2016.

Travaux, Constructions, Cimetière, M. Eric Grand, président, et M. Denis Chenevard, Adjoint :

Lors de la dernière séance ont été abordés, le budget. Les routes. La décoration florale du giratoire et l'aménagement de l'arrêt de bus des Meurets. La commission signale que la barrière végétale située au-dessus du Chamboton dans la parcelle communale n'est pas suffisante. Voir les normes à ce sujet

Agriculture, Environnement, Mme Deborah Wegmuller, présidente, et M. Denis Chenevard, Adjoint :  
Une séance s'est tenue le 29 septembre dernier. Au menu projet des jardins familiaux avec changement d'endroit. Collecteurs et drainages. Plan de rinçage. La gestion des déchets et sensibilisation de la population sur le sujet. Budget 2016. Le retour des appels d'offres pour le ramassage des déchets en porte à porte devraient être en mains de notre mandataire d'ici la fin de ce mois. L'ouverture des soumissions suivra. Au sujet de la levée des déchets à la déchetterie des Prés Seigneur, M. Eric Grand se demande si les nuisances liées à l'exploitation de ces installations a été analysée. M. Meyer, maire, préconise d'exiger que les levées ne doivent pas se dérouler avant 06h00 du matin.

### **Fixation des dates des prochaines séances pour les commissions**

Fixation des dates des  
prochaines séances  
pour les commissions

4964 Stratégie, Personnel, Développement : 28 octobre à 20h00  
Finances, Administration, Affaires économiques : 02 novembre  
20h00  
Affaires sociales, Ecole, Sports : A fixer  
Travaux, Constructions, Cimetière : A fixer  
Agriculture, Environnement : 05 novembre 20h00

### **Divers**

Divers

4965 M. Philippe Othenin Girard signale qu'un cours de danse de salon débute dans le bâtiment scolaire des Beillans. Il fait suite au projet de l'établissement scolaire pour 2015 dans le cadre de la danse intergénérationnelle.  
A l'initiative de M. Eric Grand et de M. Philippe Othenin Girard une conférence sur le climat se déroulera à Jussy le 26 novembre prochain. Le professeur Martin Beniston, directeur de l'institut des sciences et de l'environnement s'exprimera une semaine avant l'ouverture de la conférence de Paris sur le climat. Un moment de sensibilisation à partager entre jeunes et moins jeunes sur ces thèmes importants que sont le climat et les changements climatiques. L'affiche de cette conférence est jointe à ce PV.

Fondation de la Commune de Jussy pour le Logement. Il appartiendra au Conseil municipal de désigner ses membres pour le prochain exercice. Les personnes intéressées actuellement sont Mme Géraldine Mathieu et M. Eric Grand. La désignation interviendra au conseil municipal du mois de novembre.  
Conciergerie des immeubles de la route de Jussy et des Prés Seigneur. Le concierge ayant donné son congé, le bureau de la Fondation a décidé d'engager M. Christian Schaeffer pour le remplacer. 50 postulations ont été reçues.  
Ancienne chapelle. Le montant des travaux réalisés à ce jour s'élèvent à CHF 132'029.70. Des volets et des fenêtres doivent être changés en urgence. Infiltration d'eau. Le coût des travaux s'élèvera à CHF 161'000.00. Une nouvelle délibération devra être votée

**Huis-clos. Naturalisations**

Huis-clos.  
Naturalisations

4966 Huis-clos. Naturalisations

La Présidente :  
Catalina Kauz



Le Vice-Président :  
Philippe Othenin-Girard



Le Secrétaire :  
René Beaud

